

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement no 347-2013 amendant le  
règlement no 263-2004 concernant le  
raccordement des entrées d'eau et  
d'égout aux conduites publiques et  
l'installation de soupapes de sécurité**

**ATTENDU QUE** la municipalité avait adopté en 2004 le règlement 263-2004 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement en ce qui concerne les personnes autorisées à effectuer les travaux de raccordement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 1er mai 2013;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement no 263-2004 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité.

**Article 3**

L'article 2 du règlement 263-2004 est remplacé par le suivant:

" Les travaux de raccordement ou de disjonction avec les conduites publiques des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et leur entretien sont effectués par la municipalité et ce, aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais ".

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**M. Eric Evans, Maire**

---

**Me Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Avis de motion :** 1er mai 2013  
**Adoption du règlement :** 5 juin 2013  
**Avis public d'entrée en vigueur :** 11 juin 2013